Décision n° 2015-1365
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 novembre 2015
abrogeant la décision n° 2012-1554 en date du 4 décembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Weatherford France SAS
pour la station terrienne Bellocq esperance associée au satellite USASAT-14L
d'un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1554 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Weatherford France SAS pour la station terrienne Bellocq esperance associée au satellite USASAT-14L d'un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2015 du cabinet Hyde&Associates, agissant en nom et pour le compte de la société Weatherford France SAS, reçue le 9 octobre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-1554 en date du 4 décembre 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Weatherford France SAS.

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers